



Résolution 461 (1970)¹

Politique européenne en matière de culture et d'éducation

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. .Rappelant sa [Recommandation 567 \(1969\)](#), sur "Vingt ans de coopération culturelle européenne", dans laquelle elle formulait des propositions concrètes quant à une relance de la coopération culturelle européenne ;
2. .Prenant acte des nouvelles initiatives prises sur le plan européen par différentes instances, tant nationales qu'internationales, dans le domaine de l'éducation et de la culture, et soucieuse de voir la coopération européenne se développer harmonieusement au sein des Etats adhérents à la Convention culturelle européenne ;
3. Constatant avec regret que le Comité des Ministres n'a pas été, à ce jour, en mesure de formuler une réponse constructive à des propositions de l'Assemblée,
4. Charge ses membres, et tout particulièrement ceux de ses commissions de la culture et de l'éducation, et des relations avec les parlements nationaux, d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la tenue, dans les parlements nationaux, de débats consacrés à la rationalisation de la coopération culturelle européenne à la lumière des propositions contenues dans son rapport sur "Vingt ans de coopération culturelle européenne"([Doc. 2645](#)) et notamment dans sa [Recommandation 567\(1969\)](#),

1. Discussion par l'Assemblée le 22 septembre 1970 (15e séance) (voir [Doc.2818](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation). Texte adopté par l'Assemblée le 22 septembre 1970 (15e séance).

